

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Membres	73
Présents	58
Pouvoirs	09
Votants	67
Exprimés	67
Pour	67
Contre	-

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,

Convocation de M. Michel BREUILH en date du 4 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 73

Secrétaire de séance : M. Jérémy NOVAIS

Étaient présents :

Mesdames Joëlle BLOYER, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Christine DESARMENIEN, Martine DUPIN de BEYSSAT, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Sandy LACROIX, Fabienne LATOUR, Christiane MAGRY-JOSPIN, Catherine MONS, Stéphanie PERRIER, Marie-Amélie RIVIERE, Muriel REBUFFEL, Sophie ROY, Irène SERVIERES, Josette VERDEYME, Stéphanie VALLEE

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Michel BOUYOU, Patrick BORDAS, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Alain CHASTRE, Raphaël CHAUMEIL, Ubald CHENOU, Francis DEVEIX, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Pascal FOUCHÉ, Serge HEBRARD, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Patrick LERESTEUX, Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Florent MOUSSOUR, Jean MOUZAT, Jérémy NOVAIS, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Daniel RINGENBACH, Jean-François ROCHE, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jean-François SALLES, Jacques SPINDLER

M. Michel CUEILLE représentant M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

M. Thierry DUBOIS représentant Mme Béatrice GORON

M. Yves FLEURY représentant M. Bruno FLEURY

Avaient donné pouvoir :

Mme Emilie BOUCHETEIL à M. Marc ROUGERIE

Mme Odile BOUYOUX à M. Alain PENOT

Mme Annie CUEILLE à Mme Betty DESSINE

M. Roger CHASSAGNARD à Mme Nicole EYROLLES

M. Bernard COMBES à M. Michel BREUILH

M. Pierre COULOUMY à Mme Betty DESSINE

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT

M. Hervé LONGY à Mme Fabienne LATOUR

M. Gérard TOURNEIX à M. Jean-Pierre PEUCH

Étaient absents :

Mmes Christelle BIDAULT, Anne BOUYER, Valérie DUMAS, MM. Marc GERAUDIE, Grégory HUGUE.

Objet : 3.2.4 Garantie d'emprunt souscrit par la SA POLYGONE pour l'opération d'acquisition amélioration de 11 logements à Tulle – Rue Jean Jaurès

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5111-4 et L5214-1 et suivants,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°107 740 ci-annexé signé entre Interrégionale Polygone Société Anonyme d'HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 547 383,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°107 740 constitué de six lignes de prêt (CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de 9 560,00 €, PLS PLSDD 2018 d'un montant de 69 530,00 €, PLS Foncier PLSDD 2018 d'un montant de 24 310,00 €, PLUS d'un montant de 234 985,00 €, PLUS foncier d'un montant de 153 998,00 € et PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 55 000,00 €).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

2°) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations; la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3°) Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré le 14 décembre 2020

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH